

24-DD-0873

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE -
SOUSCRIPTION D'UN PRET**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant;

Considérant la proposition formulée par le Crédit Agricole Nord de France en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements et notamment les créations de pistes cyclables ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 5M€ auprès du Crédit Agricole Nord de France ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec le Crédit Agricole Nord de France d'un prêt de 5M€ (cinq millions d'euros) en vue de financer les investissements et notamment les créations de pistes cyclables et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : jusqu'au 2 janvier 2025

- Taux de la phase de mobilisation : E3M moyenné flooré à 0% + 0,79%

- Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle

- Base de calcul : exact/360

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux : Euribor 3 mois flooré à 0% + 0,79%

- Base de calcul : exact/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Frais de dossier : 2 500 euros

- Conditions de remboursement anticipé : 1% du capital remboursé par anticipation

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0874

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - ARKEA - SOUSCRIPTION D'UN PRET

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par la banque Arkéa en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 10M€ auprès d'Arkéa ;

DÉCIDE

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 1. La contractualisation avec Arkéa d'un prêt de 10M€ (dix millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 10 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : jusqu'au 30/03/2025

- Taux de la phase de mobilisation : E3M flooré à 0% + 0,47%

- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle

- Base de calcul : exact/360

Phase d'amortissement :

- Durée : 15 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux : Euribor 3 mois flooré à 0% + 0,71%

- Base de calcul : exact/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Commission d'engagement : 0,10% du capital soit 10 000 euros

- Conditions de remboursement anticipé : 3% du capital remboursé par anticipation

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0875

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - AGENCE FRANCE LOCALE -
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant ;

Considérant la proposition formulée par l'Agence France Locale en réponse à la consultation bancaire lancée par la métropole européenne de Lille en vue de financer ses investissements ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 25M€ auprès de l'Agence France Locale;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec l'Agence France Locale d'un prêt de 25M€ (vingt-cinq millions d'euros) en vue de financer les investissements et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 25 000 000 €

Phase de mobilisation :

- Durée : du 21 octobre 2024 au 20 mars 2025

- Taux de la phase de mobilisation : E3M flooré à 0% + 0,45%

- Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle

- Base de calcul : exact/360

Phase d'amortissement :

- Durée : 14 ans et 2 mois

- Périodicité des amortissements : annuelle

- Périodicité des intérêts : trimestrielle

- Taux : fixe 3,11%

- Base de calcul : exact/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Frais de dossier : néant

- Conditions de remboursement anticipé : Différence, si elle est positive, entre la valeur actuelle de la marge du prêt et la valeur actuelle de la marge de réemploi appliquées à l'échéancier résiduel.

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.